

JOURNEE MONDIALE SANTE SECURITE AU TRAVAIL 2013



CAMPAGNE 1000 RELAIS SANTE SECURITE D'ENTREPRISE

OBJECTIF

En s'inscrivant dans le dispositif global de développement d'une culture santé sécurité au travail mené par le gouvernement de la Nouvelle Calédonie, la campagne 2013 vise plusieurs objectifs.

Elle institue la fonction de relais santé sécurité au travail dans les entreprises. Elle le présente comme un outil de progression des entreprises sur l'obligation de prévention des accidents du travail.

Sa construction vise à soutenir les employeurs dans le système santé sécurité qu'ils ont ou qu'ils doivent mettre en place dans leurs entreprises. Le « relais Santé sécurité au Travail » proposé par la campagne vient en complément du salarié HSE lorsqu'il existe ou de l'employeur quand il s'occupe lui-même de la santé sécurité de ses salariés.

Elle vise l'implication effective, valorisée des salariés avec la fonction officielle de relais et le slogan « Au travail, tous acteurs tous responsables ».

Dans la démarche d'évaluation des risques professionnels (EVRP) les informations rapportées par le relais SST complètent efficacement et au plus juste l'enquête liée à la recherche des risques sur les postes de travail. Cet apport d'information permettra de rendre les dossiers d'évaluation encore plus exhaustifs.

Dans le dispositif mis en place sur les chantiers du bâtiment, la réglementation relative à la coordination de chantier impose à toute entreprise intervenant sur un chantier de construction, la désignation d'un interlocuteur du coordonnateur qui peut être de fait, le relais SST. Sur ce point, un grand nombre d'entreprises du secteur BTP devraient voir l'intérêt de la campagne en regard d'une tâche qui leur incombe déjà.

Enfin, on ne peut imaginer une fonction de relais SST sans un soutien technique, toutes les entreprises n'ont pas de salariés HSE pour accompagner les relais. C'est pourquoi la campagne crée un lien avec le réseau QHSE présenté aux journées santé sécurité 2012 qui est actuellement en cours d'organisation.

Le rôle du relais peut donc être d'une grande utilité pour un chef d'établissement ou pour l'entreprise qui a mis en place un système de management de la santé et de la sécurité au travail. Cette campagne s'adresse à toute taille d'entreprise.

LA CAMPAGNE

La campagne sera lancée le 26 avril 2013 à l'occasion de la journée mondiale santé sécurité au travail, journée initiée par l'Organisation Internationale du Travail (OIT). La campagne du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie conçue et pilotée par la DTE est composée de 4 phases principales :

- 1) Présentation de la campagne aux entreprises et aux institutions (jeudi 14 mars)
- 2) Campagne en entreprise (25 mars au 18 avril)
- 3) Officialisation des relais de l'entreprise (26 avril)
- 4) Formation des relais (mai 2013)

ROLE ET MISSION DU RELAIS SST

La fonction de relais existe en métropole et n'a été suivie que dans le principe, notamment la notion de volontariat. Son rôle et ses missions ont été repensé pour la Nouvelle Calédonie, en regard des entreprises et des salariés, de l'évolution globale de ces acteurs en matière de santé sécurité au travail.

C'est ainsi que le relais SSE (Santé Sécurité Environnement) de la métropole s'est transformé en relais SST (Santé Sécurité Travail).

Sa mission a été fortement allégée, elle se résume à du conseil et à

un report d'informations à sa hiérarchie directe pour les questions de SST (HSE ou employeur). Elle pourrait être étendue à la surveillance du matériel (appareils et engins, outillage) mais cela n'est pas souhaitable dans un premier temps.



ROLE

Le 14 mars 2013, à l'auditorium de l'IRD (101 promenade Roger LAROQUE) de 17h00 à 18h30, est prévue une conférence visant à présenter la campagne aux entreprises et aux partenaires institutionnels de la DTE. Une annonce est prévue dans le journal (LNC). L'entrée est gratuite, un cocktail est prévu vers 18h30. A l'issue de la conférence, les entreprises pourront s'inscrire et devenir « entreprises partenaires » de la campagne. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 24 avril. Le mailing d'invitations (avec carton d'inscription) représente approximativement 1200 entreprises. Celles que nous ne savons pas contacter pourront s'inscrire en ligne sur le site de la DTE. Les sites internet des partenaires (CAFAT, CMA, SMIT, CCI, etc.) et celui du gouvernement, feront apparaître un lien renvoyant sur le site de la DTE.

CAMPAGNE EN ENTREPRISE

Lorsqu'une entreprise est inscrite, elle reçoit des outils de campagne. La recherche de relais SST se fait au sein des salariés et se fonde sur le volontariat. Le relais ne peut être qu'un « opérationnel », ne peut en aucun cas être un membre de CHSCT, un DP, un HSE ou un salarié dont la fonction s'intéresse de près ou de loin aux questions de santé sécurité (DRH).

Pour expliquer le rôle et les missions du relais SST aux salariés les entreprises recevront avant la fin du mois de mars un bulletin d'information des salariés à joindre à la fiche de salaire. **Ceci est la première action de l'entreprise.**

Une campagne ne se mène pas sans un affichage de rappel, les entreprises recevront donc en nombre suffisant, plusieurs modèles d'affiches au format 40x60 à disposer dans tous les lieux de travail de l'entreprise en ciblant principalement les lieux correspondant aux unités de travail issues de la démarche EVRP. **Ceci constitue la deuxième action de campagne de l'entreprise partenaire.**

Les salariés volontaires pour devenir relais SST pourront se faire connaître en remettant à leur employeur ou à leur responsable le coupon d'inscription imprimé sur le bulletin d'information reçu avec la feuille de salaire. La clôture théorique des inscriptions est prévue le 18 avril. **La troisième action de l'entreprise sera donc de transmettre à la DTE la liste des personnes relais SST.**

La campagne ne peut être efficacement menée que si tout le système hiérarchique du personnel opérationnel est soutien de la démarche. Les instances représentatives du personnel (IRP), CHSCT ou délégués du personnel, doivent être associées à la démarche. **La dernière action de l'entreprise est donc celle de faire des IRP des relais de la campagne, des « commerciaux » de la fonction de relais SST.** Ils doivent pour cela recevoir une information particulière sur la fonction, sur l'opportunité de la campagne et sur l'intérêt pour l'entreprise comme pour les IRP de compter dans ses effectifs des relais.

« Au travail, tous acteurs, tous responsables »

Pour mener campagne l'entreprise reçoit donc :

- Autant de bulletins d'information qu'elle a de salariés ;
- Autant d'affiches 40x60 qu'elle le souhaite ;
- Une ou plusieurs notes explicatives sur la fonction de relais SST.
- Un diaporama sous format power point et pdf (à utiliser pour toute session d'information en interne)



OFFICIALISATION DES RELAIS SST DE L'ENTREPRISE



Le 26 avril 2013, l'entreprise partenaire est invitée à présenter officiellement à tous ses salariés les collègues qui se sont portés volontaires pour assurer la fonction de « RELAIS SST ». Organiser une « cérémonie » compris félicitations et remerciements, ne fera que renforcer l'importance de la fonction de ces salariés qui par leur engagement volontaire font la preuve d'une sensibilité particulière pour les questions de santé et de sécurité au travail, autrement dit « pour éviter les accidents au travail ».

Pour cette officialisation des relais SST, l'entreprise aura reçu un sac contenant des outils pour tenir la fonction de relais. Ce sac aura été récupéré par l'entreprise, à la DTE le 22 avril et comprendra les éléments suivants :

- Le sac marqué « RELAIS SANTE SECURITE TRAVAIL », du slogan de la campagne « au travail, tous acteurs, tous responsables » et du logo du gouvernement ;
- Un carnet à spirale format poche marqué « Relais Santé Sécurité » et du slogan de la campagne ;
- Un stylo à bille marqué « Relais Santé Sécurité » ;
- Des autocollants de casque marqué « Relais Santé Sécurité » ;
- 1 tee-shirt bleu marqué sur le ventre du slogan de la campagne et au dos, « RELAIS SANTE SECURITE » (lettrage blanc);
- Un bon pour une formation « Relais SST », gratuite pour l'entreprise, d'une durée de 4 heures dispensée par un bureau d'études santé sécurité. La grande majorité des bureaux d'études est associée à la campagne ;
- Un badge « Relais SST » (forme ovale, couleur bronze).

FORMATION DU RELAIS SST

Une fonction sans formation est un non sens, c'est pourquoi la campagne prévoit le financement de la formation de tous les relais SST des entreprises dans une proportion de 500 relais. Les entreprises inscrites seront les premières servies...



Pour assurer la formation la DTE organise 10 sessions de formation programmées comme suit :

- Salle de 50 personnes maximum ;
- Durée 4 heures, avec 2 pauses de 10 minutes ;
- Horaire : 7h00 / 11h00 ;
- Support de formation : fournit par la DTE.
- Contenu de la formation : (voir annexe)
- Thèmes ciblés : BTP, industrie, tertiaire

Autant que possible, chaque formation est dispensée par un bureau d'études santé sécurité différent mais si nécessaire, un bureau pourra réaliser plusieurs sessions. Deux sessions seront organisées à Koné. A l'issue de la formation chaque participant recevra les documents suivants :

- Un « guide du relais SST » monté à partir du diaporama de la formation (complété de quelques précisions) ;
- Une attestation de formation à présenter à l'employeur ;
- Un droit d'accès à la page « forum » du réseau QHSE. Cet accès ne pourra se faire qu'après inscription nominative sur le site internet de l'APRP qui accueille le réseau QHSE (en cours de construction). Les relais SST ne font pas partie du réseau QHSE, ils ne bénéficieront pas de l'information mise à disposition des membres du réseau. Ils pourront uniquement poser des questions et lire des réponses. La communication sur le forum est modérée, le modérateur peut suspendre l'accès au forum si nécessaire.

SOUTIEN DU GOUVERNEMENT

Il est valorisant pour une entreprise (employeurs et salariés confondus) de se voir mis à l'affiche. Il est tout aussi important pour le gouvernement de prendre la mesure de ses politiques. Au cours de la matinée du 26 avril, le membre du gouvernement en charge du travail et de l'emploi, Monsieur Georges Mandaoué, son directeur de cabinet, Monsieur Pierre Chauvat, accompagnés du directeur du travail et de l'emploi Monsieur Pierre Garcia, rendront visite à 3 entreprises. Ce sont des entreprises de moins de 20 salariés qui sont retenues pour ces visites. Au moins une visite sera couverte par les médias.

PLAN MEDIA



Le plan média officialise pour les salariés le message entendu dans les entreprises. Il est organisé autour de la recherche de volontaires. Le bleu est retenu comme couleur principale, le message et positif. Il prévoit un certain nombre d'outils de communication grand public détaillé comme suit :

- **Parution presse** : « Les Nouvelles-Calédoniennes », 4 encarts ½ page le 12 mars et les 15, 20 et 22 avril 2013 ;
- **Spot radios** : Océane, RRB, Djido, RNC; passage aux heures des informations, du 12 au 26 avril 2013 ;
- **Spots TV** : Télé Calédonie 1ère spot 30s, passage avant ou après les informations de midi et du soir, du 10 au 26 avril 2013 ;
- **Affichage abris bus** : 30 abris prévus du 15 au 28 avril 2013 ;
- **Affichage cul de bus** : 96 bus équipés pendant 15 jours, du 15 au 28 avril 2013 ;
- **Emissions radios** : Océane, RRB, Djido, RNC (date à définir);
- **Emissions TV** : Parler vrai – Alexandre Rosada (demande à formuler)

ANNEXE : PROGRAMME DE LA FORMATION

A - Comprendre les enjeux de la Santé et de la Sécurité au travail

- 1) Un peu de réglementation santé sécurité ;
- 2) Responsabilité de l'employeur ;
- 3) Responsabilité du et des salariés ;
- 4) Rôle du HSE de l'entreprise ;
- 5) Rôle et engagement du relais Santé Sécurité d'entreprise.

B - Identifier les risques à maîtriser dans son domaine d'activité

- 6) Le principe de l'évaluation des risques professionnels ;
- 7) Le règlement intérieur ;
- 8) La notion de prévention (HSE) et celle de protection (SST) : le rôle de chacun.

C – En toutes situations, rôle du relais SST – Savoir être

- 9) La gestion des situations d'urgence ;
- 10) Conduite à tenir en cas d'accident ;
- 11) L'agression verbale ou physique ;
- 12) Presque accident, incident, accident, prise de risque constatée, quelles actions correctives et préventives ?
- 13) Animer un quart d'heure sécurité sur le terrain.

D - Mesurer noter et communiquer le résultat des observations

- 14) L'enregistrement des faits ;
- 15) La consultation du carnet relais.

E - Rendre chacun acteur

- 16) Rappeler les responsabilités de chacun ;
- 17) Engager chacun dans l'action et la prévention.